

Compte rendu du Conseil Municipal ordinaire du 20 mars 2026

Tous les conseillers élus sont présents.

Ouverture de séance à 20h00.

Nicolas STERVINOU a été désigné secrétaire de séance.

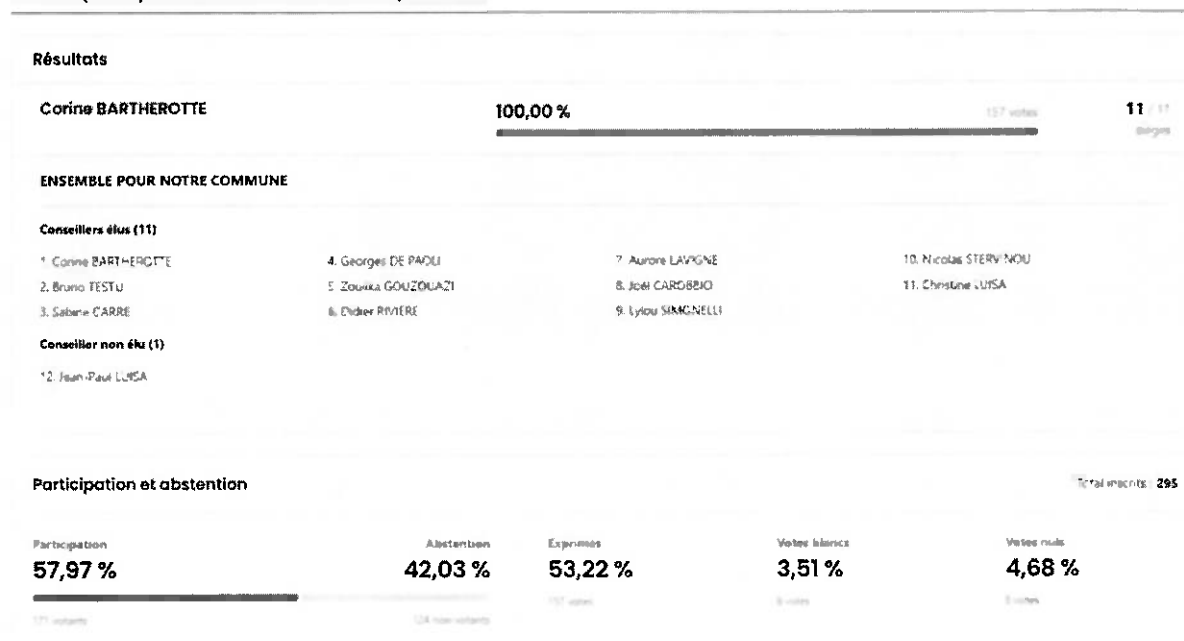
Ordre du jour

1- Approbation du CR précédent

Le CR est approuvé à l'unanimité.

2- Election du Maire

Castella (47340) : résultats des élections municipales 2026



Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le dimanche 15 mars 2026, les nouveaux conseillers élus se réunissent ce jour pour l'élection du Maire, conformément à l'article L.2127-7 du code des collectivités territoriale, et se fait obligatoirement à bulletin secret.

Corine BARTHEROTTE s'est présentée en tant que candidate et les conseillers ont procédé au vote.

Résultats du vote : 11 votants / 11 voix pour Corine BARTHEROTTE.

Corine BARTHEROTTE est élue Maire de la commune de Castella.

Parole à Mme Le Maire : Corine BARTHEROTTE a fait lecture au conseil municipal de la Charte de l'élu local (Annexe 1).

3- Élection des Adjoints

3 candidats se sont présentés sur une liste :

- TESTU Bruno
- CARRE Sabine
- DE PAOLI Georges

La liste de Monsieur TESTU Bruno a été élue à 9 voix pour, 2 blancs

4- Élection d'un délégué au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS)

Mme Le Maire est d'office élue au syndicat, et le conseil doit élire un 2^e délégué.

2 candidates se sont présentées : Sabine CARRÉ et Zoulika GOUZOUAZI.

Les conseillers ont procédé au vote : 11 votants / 6 voix pour Sabine CARRÉ et 5 voix pour Zoulika GOUZOUAZI.

Sabine CARRÉ est élue déléguée au SIVS.

Fin du Vote à bulletin secret.

5- Indemnités des élus

- Le Maire : 28.1% du IBTFP* soit 998.66€ net (1204.38€ chargé)
- Les Adjoints : 10.89% du IBTFP* soit 387.10€ net (466.75€ chargé)

Mme Le Maire propose de maintenir le montant des indemnités des adjoints au même niveau pour les 3 adjoints. Vote à main levée : 10 pour, 1 abstention. La motion est adoptée.

Mme Le Maire rappelle que la commune reçoit une dotation aux élus de la part de l'État d'un montant de 4819€ par an.

Questions diverses :

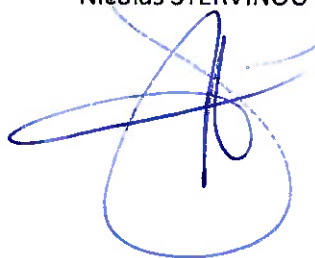
- La CAGV a proposé aux communes la création de haies champêtre autour des écoles pour sensibiliser les enfants à la plantation de végétaux, la CAGV fournit les plans et charge à la commune de faire les trous pour initier les plus jeunes à la plantation. Cette préparation doit être faite avant le 2 avril 2026, aussi plusieurs conseillers se proposent de se retrouver mardi 24 mars en début d'après-midi.
- Le Conseil Municipal a jusqu'au 30 avril 2026 pour établir et voter le budget de la commune.

Clôture de séance à 22h00.

Mme Le Maire
Corine BARTHEROTTE



Secrétaire de Séance
Nicolas STERVINO



**IBTFP : indice brut terminal de la Fonction Publique*

Annexe 1 : Charte de l' élu local

Article L1111-13

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.